

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1079**28 novembre 2001****SOMMAIRE**

Alma Reinsurance S.A., Luxembourg	51748	Copal S.A., Grevenmacher	51763
Amas Tradeinvest Fund, Sicav, Luxembourg	51749	Copanca S.A., Luxembourg	51758
Andlux S.A., Luxembourg	51749	Creabio S.A., Luxembourg	51763
Art & Scene S.à r.l., Luxembourg	51749	Creditanstalt Global Markets Fund Advisor S.A., Luxembourg	51761
ARTlequin, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	51746	Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxem- bourg	51764
Balzac, Sicav, Luxembourg	51750	Decomur S.A., Luxembourg	51764
Balzac, Sicav, Luxembourg	51750	Dinvest, Sicav, Luxembourg	51764
Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Senninger- berg	51751	Distribution de Matériel Electrique, S.à r.l., Ehle- range	51765
Banque Continentale du Luxembourg S.A., Lu- xembourg	51751	DTLC S.A., Luxembourg	51766
Basic Trademark S.A., Luxembourg	51748	Ducafina S.A., Luxembourg	51782
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav, Luxembourg	51750	Duforêt Holding S.A., Larochette	51762
Bear Stearns Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	51751	EA Advisory S.A., Luxembourg	51782
Belier S.A., Luxembourg	51756	East-West United Bank S.A., Luxembourg	51783
Berton Company S.A., Luxembourg	51751	Eastland Invest S.A., Luxembourg	51782
Biopsytec Europe S.A., Luxembourg	51755	Edens S.A., Strassen	51781
Biopsytec Europe S.A., Luxembourg	51752	Edens S.A., Strassen	51781
BLF Holding S.A., Luxembourg	51755	EIM Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	51764
Blubay Management S.A., Luxembourg	51749	EIM Participations Luxembourg S.A., Luxem- bourg	51783
Bluewater S.A., Luxembourg	51756	Euro Floor	51783
BNP Paribas Fund Administration S.A., Luxem- bourg	51757	Europanel, Sicav, Luxembourg	51783
Borg Luxembourg S.A., Luxembourg	51757	Europe Assets Luxembourg S.A., Luxembourg ..	51784
Catoc S.A., Grevenmacher	51756	European Closures Group S.A., Luxembourg	51763
Caves Saint Thomas Lux, S.à r.l., Roeser	51757	European Real Estate S.A., Luxembourg-Kirch- berg	51784
Ceji Investments S.A., Luxembourg	51758	European Real Estate S.A., Luxembourg-Kirch- berg	51784
Centre Le Roi Dagobert S.A., Grevenmacher	51758	Eurotan Holding S.A., Luxembourg	51766
Ceram Holding S.A., Luxembourg	51759	Euroturk, Sicav, Luxembourg	51772
Ceram Holding S.A., Luxembourg	51759	Finiplom S.A., Luxembourg	51783
Céramétal-Ré, Mamer	51760	Fiprolux S.A.H., Luxembourg	51784
Cervino S.A., Luxembourg	51760	Geria S.A., Luxembourg	51767
Clab Immobilier S.A., Luxembourg	51761	Geria S.A., Luxembourg	51768
Colisea Investments S.A., Luxembourg	51757	Gold-Rush S.A., Luxembourg	51768
Comitalu S.A., Luxembourg	51761	Gold-Rush S.A., Luxembourg	51772
Composys S.A., Luxembourg	51759	Margaux Estate S.A., Mersch	51785
Compta, S.à r.l., Luxembourg	51790	Marlux Constructions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	51787
Conseil Europe S.A., Luxembourg	51762	Pool Acquisition Luxembourg I S.A., Luxembourg	51773
Consens Holding S.A., Luxembourg	51762	Profix S.A., Steinfort	51788
Consulfin Holding S.A., Luxembourg	51762		
Copal Belle-Boutique S.A., Wasserbillig	51763		

ARTlequin, Association sans but lucratif.
Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 83, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Ont comparu:

Ana Juste-Gilabert, de nationalité espagnole, demeurant au 10, rue Fuert, L-5410 Beyren.

Claudio Saracino, de nationalité italienne, demeurant au 37, cité Pescher, L-8035 Strassen.

Maurizio Scassellati, de nationalité italienne, demeurant au 83, rue Dicks, L-4082 Esch-sur-Alzette,

qui déclarent par la présente, en tant que fondateurs, créer une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination et Siège

L'association sans but lucratif est dénommée ARTlequin.

Le siège de l'association est fixé au 83, rue Dicks, L-4082 Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. Objet

L'association a pour objet:

1) de regrouper les amoureux des Arts plastiques qui pratiquent régulièrement le dessin, la peinture, la sculpture, la gravure et le collage, dans toutes ses techniques et styles.

2) d'informer les membres sur les activités culturelles auxquelles ils peuvent y participer.

3) de contribuer à l'enrichissement culturelle et artistique de ces membres.

4) de favoriser le rencontre et l'échange de connaissances et expériences artistiques entre membres.

5) de contribuer à la formation et évolution artistique de ces membres par l'organisation de cours, conférences, stages, expositions et autres activités relatives aux beaux-arts.

6) de développer le sens artistique par la découverte et l'apprentissage des Arts plastiques et d'apporter à l'individu une confiance en lui-même et lui donner une envie de valorisation et de créativité.

7) de collaborer avec d'autres associations ou organismes qui poursuivent un but analogue à celui précisé dans les points qui précèdent.

L'association peut faire tous actes contribuant à la réalisation de cet objet social.

L'association est neutre du point de vue politique et religieux.

Art. 3. Membres

L'association est composé de membres actifs et de membres d'honneur.

La qualité de membre actif s'acquiert par une déclaration d'adhésion aux buts et aux statuts de l'association, l'agrément du conseil d'administration et le paiement de la cotisation annuelle.

Le nombre de membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Le conseil d'administration peut admettre au sein de l'association des membres d'honneur qui soutiennent l'association. Ils ne sont pas admis à voter à l'assemblée générale et n'ont aucun droit sur l'actif social.

L'adhésion des membres d'honneur est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix et à l'approbation de l'assemblée générale.

L'adhésion de nouveaux membres actifs doit être patronnée par un ancien membre et elle est aussi soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix.

La qualité de membre se perd:

a) par la démission volontaire;

b) par le refus de verser la cotisation annuelle dans le délai prévu par les statuts;

c) par la décision d'exclusion à prononcer par le conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers des voix contre celui qui refuserait de se conformer aux statuts ou aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Art. 4. Assemblée générale

L'assemblée générale doit être convoquée par le conseil d'administration dans les cas prévus par les présents statuts ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Tous les membres actifs de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les attributions de l'assemblée générale sont fixées conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et des présents statuts.

Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif en lui donnant une procuration par écrit. Chaque membre actif ne peut être porteur que d'une seule procuration. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition que l'assemblée générale y consente à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Une assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année durant les trois premiers mois de l'exercice social défini à l'article 8 § 2.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Art. 5. Conseil d'administration

L'assemblée générale nomme parmi les membres actifs un conseil d'administration et en fixe le nombre de membres. L'élection se fait à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 1 an et est renouvelable.

En cas de vacance de poste de membre du conseil d'administration, le conseil d'administration peut procéder par cooptation à la désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur l'élection définitive de ce membre.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux ceux qui exercent les fonctions de président, vice-président, de secrétaire et de trésorier. A la demande d'un membre du conseil d'administration, le vote se fait par scrutin secret.

Le conseil d'administration exerce les attributions prévues par les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation par simple lettre ou par voie électronique, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par trimestre. Il doit se réunir à la demande de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil d'administration est présidé par le président, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, la représentation s'exerçant par voie de procuration donnée par écrit à un autre administrateur. La procuration entre administrateurs n'est valable que pour une seule réunion.

En cas de partage de voix, la décision est reportée à une séance ultérieure. En cas de nouveau partage, la décision du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le conseil d'administration peut instituer des groupes de travail ou changer certains de ses membres pour s'occuper de questions spécifiques ou pour élaborer des projets précis rentrant dans l'objet social, à charge d'en rendre au compte au conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés par le secrétaire et approuvés lors de la prochaine réunion de conseil d'administration. Tous les membres de l'association peuvent prendre connaissance, sur demande écrite, des procès-verbaux au siège de l'association.

Les documents et correspondances qui engagent l'association sont signés par le président et le secrétaire ou, en cas d'empêchement, par un vice-président ou un autre membre du conseil d'administration.

Le président et le secrétaire sont chargés du dépôt des statuts et des listes des associés au registre du commerce et des sociétés, et en général de toutes les publications prévues par la loi.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

- Le président: Préside le conseil d'administration.
- Le vice-président: Assiste et remplace le président en cas d'absence de ce dernier.
- Le secrétaire: S'occupe de la correspondance de l'association. Il fera le compte-rendu écrit de chaque réunion du conseil d'administration et de chaque assemblée générale. Le secrétaire est tenu d'ouvrir un livre dans lequel est inscrite la liste des adhérents et de toutes les affaires concernant l'association.
- Le trésorier: S'occupe de la comptabilité de l'association. Il a une procuration sur le compte en banque de l'association, mais il doit avoir l'accord signé du président ou du vice-président ou du secrétaire pour chaque retrait d'argent. Il doit informer le conseil d'administration de chaque dépense. Il doit encaisser les cotisations auprès de chaque membre adhérent, et verser ces cotisations sur le compte en banque.
- Les responsables de groupes de travail: Ils organisent les travaux au sein de leurs groupes. Ils sont tenus de faire un rapport d'activité qu'ils remettront au secrétaire au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

Art. 6. Cotisations

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par le conseil d'administration et ne peut être supérieure à 37,- EUR (trente-sept Euros).

La cotisation est payable un mois après l'avis de paiement adressé aux membres actifs par le conseil d'administration.

Certaines activités ne seront pas couvertes par la cotisation annuelle et seront payés par les membres participants uniquement.

Art. 7. Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent notamment: Les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, les bénéfices réalisés lors de manifestations.

Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 8. Règlement des comptes

A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration arrête, sur proposition du trésorier, les comptes de recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et fini le 30 septembre.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité.

Les instructions de dépenses et les titres de recettes n'engagent l'association si les pièces afférents sont signées par le président et le trésorier. En cas d'empêchement du président ou du trésorier, le membre empêché sera remplacé par le vice-président ou le secrétaire du conseil d'administration.

Art. 9. Modification des statuts

La modification des statuts se fera conformément aux dispositions des articles 4 sub 10°, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 10. Durée et dissolution de l'association

La durée de l'association est indéterminée.

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions des articles 20, 22 et 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'association, subsistant après l'acquittement du passif, sera versé à un organisme ou une association dont l'objet social rejoint celui de l'association ou à une association bénéfique de commun accord avec les membres de l'assemblée générale qui décident la dissolution.

Art. 11. Disposition finale

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif seront d'application.

Les responsabilités, au sein de l'association, au moment de la signature de cette acte, décidées lors de la première assemblée générale, du 14 mai 2001 restent comme suit:

Présidente: Ana Juste-Gilabert

Secrétaire: Claudio Saracino

Trésorier: Maurizio Scassellati.

A. Juste-Gilabert / C. Saracino / M. Scassellati.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(032756/000/154/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

ALMA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.878.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour la société

Signature

(32768/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BASIC TRADEMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.374.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Paolo Cafasso, Marco Boglione, Domenico Sindico, Roberto Verga, administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvent les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

BASIC TRADEMARK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32779/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

AMAS TRADEINVEST FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.403.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 20th April 2001

Messrs Hans Niederer, Mohammed Ali Seirafi, Edmond Hanna and Mark Koch are re-elected as Directors and ERNST & YOUNG, Luxembourg, are re-elected as Authorised Independent Auditor, for a new statutory term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2001.

Certified true extract
For AMAS TRADEINVEST FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32769/022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

ANDLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.101.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

ANDLUX S.A.

Signature

(32771/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

ART & SCENE, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée.

Siège social: L-2536 Luxembourg, 6, rue Siegfroi.
R. C. Luxembourg B 51.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour ART & SCENE, S.à r.l.

Signature

(32773/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BLUBAY MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 75.747.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 avril 2001 que:

1. Monsieur Verboomen est nommé au poste d'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Yves Geltmeyer qui continuera à siéger au Conseil d'administration en tant qu'administrateur.

2. Monsieur Thierry Holoffe est nommé au poste d'administrateur.

3. Il est décidé que les membres du conseil d'administration, à l'exception de M. Yves Geltmeyer, disposent tous du pouvoir de signature individuelle leur permettant d'engager la société BLUBAY MANAGEMENT S.A. pour les actes de gestion journalière.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour extrait conforme

MAZARS & GUERARD S.A.

Réviseurs d'Entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32789/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BALZAC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.240.

—
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration
par voie de circulaire avec effet au 31 juillet 2000*

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Daniel de Laender en qualité d'Administrateur.
- de coopter Monsieur Arnaud Dubois comme Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel de Laender.
- que Monsieur Arnaud Dubois termine le mandat de Monsieur Daniel de Laender.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Arnaud Dubois.
- d'accepter la démission de Monsieur André Jovet en qualité de Fondé de Pouvoir de la société.

Pour BALZAC
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Agent domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32775/022/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BALZAC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.240.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2001

- la cooptation de Monsieur Arnaud Dubois comme Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel de Laender, décidée le 31 juillet 2000, est ratifiée.
- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, est réélu Réviseur d'Entreprises agréé pour une durée d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour BALZAC
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32776/022/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 33.537.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 30. April 2001

- es werden folgende Dividenden für das Geschäftsjahr 2000 erklärt:
 - * CHF 1,- pro Aktie des Unterfonds MANAGED PORTFOLIO,
 - * EUR 1,5 pro Aktie des Unterfonds EURO GLOBAL PORTFOLIO,
 - * USD 1,5 pro Aktie des Unterfonds USD BOND PORTFOLIO.

Die Dividenden werden am 7. Mai 2001 an die am 30. April 2001 eingetragenen Aktionäre ausbezahlt und die Aktien werden am 2. Mai 2001 ohne Dividende notiert.

- da Herr Pierre Edelmann sich nicht zur Wiederwahl als Mitglied des Verwaltungsrates zur Verfügung gestellt hat, wird sein Rücktritt genehmigt.
- der Wirtschaftsprüfer KPMG AUDIT, Luxemburg, wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug
Für BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32780/022/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 34.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

P. Frieders.

(32777/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.703.

Les pages rectifiées des comptes annuels relatifs à l'exercice 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signatures.

(32778/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.156.

Par une résolution circulaire en date du 21 mars 2001, le conseil d'administration de BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société») a pris acte de la démission de Monsieur Earl Hedin en tant qu'administrateur de la Société et a décidé de coopter Monsieur Michael E. Guarasci en remplacement.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32782/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BERTON COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.666.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32784/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

**BIOPSYTEC EUROPE S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. GENIOUS S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adélaïde.
H. R. Luxemburg B 69.160.

Im Jahre zweitausendeins, den vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz handelnd in Ersetzung ihres verhinderten Kollegen Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, welche Letzterer Depositar der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft GENIOUS S.A., mit Sitz in L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adélaïde, und administrativer Adresse in L-9004 Ettelbrück, Postfach 313, Zone Artisanale & Commerciale Nummer 4,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 69.160;

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 450 vom 15. Juni 1999.

Die Versammlung wurde eröffnet um 9.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn François Weis, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-8124 Bridel, 22, rue des Carrefours.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Dame Elisabeth Schaack, Privatbeamtin, wohnhaft in Hinkel.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Frank Hoffmann, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-7511 Rollingen, 3, Redeschheck.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft GENIOUS S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 100 bestehenden Namensaktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Erhöhung des gezeichneten Kapitals um EUR 244.900,-, um es von EUR 31.000,- auf EUR 275.900,- aufzustocken, durch Schaffung von 790 neuen Aktien mit einem Nennwert von je 310,- EUR und mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung der 790 neuen Aktien und Zahlung der vorstehenden Kapitalaufstockung durch die Aktionäre wie folgt:

- durch die Aktiengesellschaft BIOPSYTEC HOLDING AG, mit Sitz in D-10435 Berlin, Kastanienallee 29-30, bis zum Belaufe von 235.910,- EUR für 761 neue Aktien

- durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BIOPSYTEC, GmbH, mit Sitz in D-10435 Berlin, Kastanienallee 29-30, bis zum Belaufe von 8.990,- EUR für 29 neue Aktien,

vermittels Einbringung ihrer unbestrittenen, liquiden und erfallenen Forderungen gegen die Gesellschaft.

2. Abänderung von Artikel 5 Absatz 1 der Statuten wie folgt:

Art. 5. 1. Absatz. Das gezeichnete Kapital beträgt EUR 275.900,- (zweihundertfünfundszigtausendneuhundert Euro), eingeteilt in 890 (achthundertneunzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310,- (dreihundertzehn EUR), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

3. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in BIOPSYTEC EUROPE S.A. und demgemäß Abänderung von Artikel 1 der Statuten wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Aktionären und allen die später Aktienbesitzer werden sollten, besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BIOPSYTEC EUROPE S.A.

4. Einfügung des Satzes 'Selbst bei Verlegung des Sitzes ins Ausland bleibt die Gesellschaft eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts' in Artikel 3 der Statuten und diesbezügliche Abänderung von Artikel 3 der Statuten wie folgt:

Art. 3. Letzter Absatz. Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden. Selbst bei Verlegung des Sitzes ins Ausland bleibt die Gesellschaft eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts. Dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

5. In Artikel 4 der Statuten, Einfügung eines Absatz 1) c), Abänderung von Absatz 2), sowie die diesbezügliche Abänderung von Artikel 4 welcher alsdann wie folgt lautet:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

1) Die Forschung, Entwicklung und Nutzung von molekularbiologischen Diagnoseverfahren und Anwendung der Erkenntnisse im Routineverfahren weltweit.

a) Das Isolieren von züchterisch interessanten Merkmalen bei allen Nutztierarten: Bearbeitung und Analyse der Verursachergene als auch der Gendefekte und Erstellung von Genomkarten.

b) Das Isolieren von Genen, auch beim Menschen, sowie die Entwicklung einer Methode um Risikogene zu analysieren, die zu neuen Therapiekonzepten führen sollen.

c) Erwerb und zur Verfügungstellung von Grunddaten zur Nutztierzucht, -haltung und -produktion auf Basis von Datenbanken mit den Hauptmerkmalen Informationsvielfalt, Informationsmenge und Informationsqualität sowie die Gewebeprobe von Einzeltieren.

2) Die kommerzielle Verwertung der Erkenntnisse durch Projektentwicklung mit der dazugehörigen Unterstützung und Beratung, sowie jede Art von Geschäften, Tätigkeiten und Maßnahmen, die mit dem Geschäftszweck zusammenhängen oder denselben fördern können.

a) Die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland sowie der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Handels-, Agrar-, Finanz-, oder Industrieunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

b) Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

c) Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch den spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

6. Annahme der Demission mit Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder Herdbuchverband Luxemburger Rinder- und Schweinezüchter, Dr. Jürgen Weber und Me Jean-Marie Verlaine.

7. Ernennung neuer Verwaltungsratsmitglieder, Festlegung der Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars.

8. Ermächtigung des Verwaltungsrates die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung gemäß Artikel 9 der Statuten zu übertragen.

9. Feststellung der vollständigen Einzahlung des Gründungskapitals.

10. Abänderung der administrativen Adresse der Gesellschaft.

Nach diesen Erklärungen und nachdem die vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Kapital um zweihundertvierundvierzigtausendneunhundert Euro (EUR 244.900,-) zu erhöhen, um es von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) auf zweihundertfünfundsiebzigtausendneunhundert Euro (EUR 275.900,-) aufzustocken, vermittels Ausgabe von 790 neuen Namensaktien mit einem Nennwert von je EUR 310,-, die die gleichen Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien haben.

Zeichnung und Zahlung

Die Zeichnung der 790 neu ausgegebenen Namensaktien geschah durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer nachbezeichneten Einbringung wie folgt:

- der Gesellschafterin BIOPSYTEC HOLDING AG, Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-10435 Berlin, Kastanienallee 29-30.	761 Namensaktien
- der Gesellschafterin BIOPSYTEC, GmbH deutschen Rechts, mit Sitz in D-10435 Berlin, Kastanienallee 29-30.	29 Namensaktien
Total der Aktien:	<u>790 Namensaktien</u>

Die Zahlung der Kapitalaufstockung geschah vermittels Einbringung der unbestrittenen, liquiden, erfallenen Forderungen der vorbenannten Aktionäre gegen die Gesellschaft wie folgt:

- durch die Gesellschafterin BIOPSYTEC HOLDING AG, vorbenannt, bis zum Belaufe von	235.910,- EUR
- durch die Gesellschafterin BIOPSYTEC, GmbH, vorbenannt, bis zum Belaufe von	8.990,- EUR
Total der Einbringung:	<u>244.900,- EUR</u>

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1(5) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, wurden vorbenannte 'in Natura'-Einbringungen in einem Gutachten, durch Herrn François Weis, staatlich anerkannter Wirtschaftsprüfer, wohnhaft 22, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, am 28. März 2001 festgehalten und bestätigt mit nachfolgender Schlussfolgerung:

'In Übereinstimmung mit den Artikeln 26-1 und 32-1(5) des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, habe ich die Sacheinlagen wie oben beschrieben überprüft.

Aufgrund der oben beschriebenen Prüfungshandlungen ist nichts zu meiner Kenntnis gelangt, das Anlaß zu der Annahme gibt, der Wert der Einbringung der Sacheinlagen von EUR 244.900,- entspreche nicht mindestens der Summe von EUR 244.900,-, die dem Kapital zugeführt wurde.'

Das Gutachten bleibt, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Infolge der erfolgten Kapitalerhöhung wird Artikel 5 Absatz 1 der Statuten wie folgt abgeändert:

'Art. 5. 1. Absatz. Das gezeichnete Kapital beträgt EUR 275.900,- (zweihundertfünfundsiebzigtausendneunhundert Euro), eingeteilt in 890 (achthundertneunzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310,- (dreihundertzehn Euro), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.'

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in BIOPSYTEC EUROPE S.A. umzuändern und demgemäß die Abänderung von Artikel 1 der Statuten wie folgt:

'Art. 1. Zwischen den Aktionären und allen die später Aktienbesitzer werden sollten, besteht eine luxemburgischen Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BIOPSYTEC EUROPE S.A.'

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Einfügung des Satzes 'Selbst bei Verlegung des Sitzes ins Ausland bleibt die Gesellschaft eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts' in Artikel 3 der Statuten und die diesbezügliche Abänderung von Artikel 3 der Statuten wie folgt:

'Art. 3. Letzter Absatz. Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden. Selbst bei Verlegung des Sitzes ins Ausland bleibt die Gesellschaft eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts. Dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.'

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst in Artikel 4 der Statuten die Einfügung eines Absatz 1) c), die Abänderung von Absatz 2) und die Einfügung eines Absatz 3), sowie die diesbezügliche Abänderung von Artikel 4 welcher alsdann wie folgt lautet:

'Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

1) Die Forschung, Entwicklung und Nutzung von molekularbiologischen Diagnoseverfahren und Anwendung der Erkenntnisse im Routineverfahren weltweit.

a) Das Isolieren von züchterisch interessanten Merkmalen bei allen Nutztierarten: Bearbeitung und Analyse der Verursachergene als auch der Gendefekte und Erstellung von Genomkarten.

b) Das Isolieren von Genen, auch beim Menschen, sowie die Entwicklung einer Methode um Risikogene zu analysieren, die zu neuen Therapiekonzepten führen sollen.

c) Erwerb und zur Verfügungstellung von Grunddaten zur Nutztierzucht, -haltung und -produktion auf Basis von Datenbanken mit den Hauptmerkmalen Informationsvielfalt, Informationsmenge und Informationsqualität sowie von Gewebeproben von Einzeltieren.

2) Die kommerzielle Verwertung der Erkenntnisse durch Projektentwicklungen mit der dazugehörigen Unterstützung und Beratung, sowie jede Art von Geschäften, Tätigkeiten und Maßnahmen, die mit dem Geschäftszweck zusammenhängen oder denselben fördern können.

3) Die Gesellschaft hat außerdem zum Zweck:

a) Die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland sowie der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Handels-, Agrar-, Finanz- oder Industrieunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

b) Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

c) Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch den spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Sechster Beschluss

Die Versammlung nimmt die Demission der Verwaltungsratsmitglieder Herdbuchverband Luxemburger Rinder- und Schweinezüchter, Dr. Jürgen Weber und Me Jean-Marie Verlaïne, an und erteilt denselben andurch Entlastung.

Siebenter Beschluss

Die Versammlung ernennt folgende Verwaltungsratsmitglieder:

- Dr. Jörg Neermann, wohnhaft in D-81667 München, Innere Wiener Strasse 13

- Herr Johannes Gross, Dipl.-Ing./MBA, wohnhaft in D-10961 Berlin, Blücherstrasse 37A

- Herr Arno Svend Heuermann, wohnhaft in D-13359 Berlin, Steegerstraße 70.

Die Verwaltungsratsmitglieder Prof. Dr. Klaus Olek, Jean Stoll und Frank Hoffmann werden in ihrem Amt bestätigt.

Der Kommissar François Weis wird in seinem Amt bestätigt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

Achter Beschluss

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung gemäß Artikel 9 der Statuten zu übertragen.

Neunter Beschluss

Auf Grund der vom Verwaltungsrat der Versammlung vorgelegten Belege stellt die Versammlung fest dass das gesamte Gründungskapital vollständig eingezahlt ist, wie dies unter anderem aus der Bilanz des Geschäftsjahres 2000 her-

vorgeht, welche durch den Kommissar François Weis, staatlicher anerkannter Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-8124 Bridel, 22, rue des Carrefours, überprüft und bestätigt wurde.

Zehnter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die administrative Adresse der Gesellschaft nach L-9003 Ettelbrück, Postfach 234 zu verlegen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.00 Uhr.

Bestätigung des Notars

Der amtierende Notar bestätigt ausdrücklich, dass die Bedingungen von Artikel 26 und 32-1(5) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, betreffend vorbenannte Kapitalaufstockung, erfüllt sind.

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Summe von 244.900,- EUR abgeschätzt auf 9.879.242,- LUF (1,- EUR=40,3399 LUF, offizieller Kurs vom 1. Januar 1999).

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erfolgten Kapitalerhöhung erwachsen, werden abgeschätzt auf 160.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des Notars Paul Decker, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Weis, E. Schaack, F. Hoffmann, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 8CS, fol. 100, case 8. – Reçu 98.792 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 16. Mai 2001.

P. Decker.

(32860/206/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

**BIOPSYTEC EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. GENIOUS S.A.).**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 69.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

pour le notaire P. Decker

Signature

(32787/206/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BLF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.856.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32788/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BELIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 66.989.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 8 mai 2001 a pris, à l'unanimité, acte de la démission de Monsieur Diego Lissi comme administrateur et Président du Conseil d'Administration avec effet au 8 mai 2000. Décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32783/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.717.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32790/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CATOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.006.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour CATOC S.A.

Signature

(32797/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.206.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(32791/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.754.

Constituée suivant acte reçu par M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 166 du 13 mars 1999, modifiée le 15 avril 1999, le 23 avril 1999 et le 25 mai 1999 par trois actes reçus par le même notaire, tous publiés au Mémorial C n° 762 du 14 octobre 1999, modifiée le 14 décembre 2000 par trois actes reçus par le même notaire, tous en voie de publication, modifiée le 25 avril 2001 par un acte reçu par le même notaire, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BORG LUXEMBOURG S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(32792/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CAVES SAINT THOMAS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 69.456.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2001

En date du vendredi 23 février 2001 à 16.00 heures les associés de la société à responsabilité limitée CAVES SAINT THOMAS LUX, S.à r.l., se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société à Livange.

La séance est ouverte sous la présidence de Richard Thomas.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que le capital social est entièrement représenté. La liste des présences se trouve déposée au bureau et restera annexée au procès-verbal.

Après vérification des présences et de la convocation, le Président désigne comme scrutateur Monsieur Philippe Lepretre et comme secrétaire Madame Catherine De Paulis. Le Président constate que l'Assemblée peut valablement décider sur le point retenu à l'ordre du jour.

Transfert du siège social de la société du Centre «2000» Z.I., L-3378 Livange au 59, Grand-rue, L-3394 Roeser.

Les associés après avoir délibéré adoptent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 59, Grand-rue, L-3394 Roeser.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

R.Thomas / P. Lepretre / C. De Paulis
Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32798/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

COLISEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signature.

(32806/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CEJI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.665.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32799/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A.

Signature

(32800/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

COPANCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.156.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 14, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 mars 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Fabiano Caglioni, employé, demeurant à Pedrengo, Italie.

Signataires catégorie B:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président du conseil d'administration;

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Signature.

(32815/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CERAM HOLDING S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 60.662.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

CERAM HOLDING S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(32801/046/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CERAM HOLDING S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 60.662.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg,
de façon extraordinaire, le 4 mai 2001 à 16.00 heures*

Résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en RFR, en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé, dans le cadre défini par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, pour le porter de son montant actuel de EUR 15.244.901,72 à EUR 15.250.000,-.

L'assemblée décide d'adapter les deux premiers paragraphes de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-six mille sept cent trente-cinq euros et vingt-six cents (EUR 2.286.735,26), représenté par cinq mille (5.000) actions sans mention de valeur nominale.

Il est divisé comme suit:

Madame Gillian Blandinières	1 action	en pleine propriété
Monsieur Philippe Blandinières	4.999 actions	en pleine propriété

Capital autorisé:

Il pourra être porté à quinze millions deux cent cinquante mille euros (15.250.000,-) par décision du Conseil d'Administration par la création et l'émission d'actions nouvelles sans mention de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Cette résolution a été adoptée, à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Blandinières

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32802/046/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

**COMPOSYS S.A., Société Anonyme,
(anc. e-CBFD S.A.).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 75.585.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPOSYS S.A.

C. Hensgen

Un administrateur

(32809/771/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CERAMETAL-RE.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 61.860.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 6, case 34, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour la société

Signature

(32803/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CERVINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.346.

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CERVINO S.A., ayant son siège social 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 32.346, constituée sous la dénomination de M T U HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 170 du 23 mai 1990, et dont la dénomination a été changée en CERVINO S.A. suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial numéro 125 du 21 mars 1995, ayant un capital social d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternach-cherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 20.833.800,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2001, vol. 514, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2001.

J. Seckler.

(32804/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CLAB IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.976.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 avril 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553 fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32805/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

COMITALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 28.627.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2000

Le mandat du Réviseur d'Entreprises LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., étant arrivé à échéance, les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises pour une période de cinq années.

Son mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32807/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS FUND ADVISOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 54.123.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2001 in Luxemburg

- der Jahresgewinn von LUF 16.178.595 wird für das nächste Jahr übertragen.
- die Herren Ernst Krehan, Rafik Fischer und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.
- DELOITTE & TOUCHE, Luxemburg wird für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS FUND ADVISOR S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32817/022/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CONSEIL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 59.669.

—
Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 9 mai 2001

L'assemblée a décidé, à l'unanimité:

1. De transférer le siège de 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le bureau

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32810/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CONSENS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.338.

—
Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2001

Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2001 est composé comme suit:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck,
- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3322 Fennange,
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, 98, rue des Mésanges, B-6730 Rossignol.

Commissaire aux Comptes:

Le Commissaire aux Comptes en fonction pour l'exercice 2001 est M. Maqua Dominique, Comptable, demeurant à 2, rue Grande, B-6767 Torgny.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice de LUF 5.420.074 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

F. Mangen

Administrateur

(32811/750/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CONSULFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.787.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2001, acté sous le n° 232/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

(32812/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

DUFORET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

(32824/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

COPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 7.132.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 97, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour COPAL S.A.

Signature

(32813/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

COPAL BELLE-BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.612.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 97, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour COPAL BELLE-BOUTIQUE S.A.

Signature

(32814/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

CREABIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.741.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 avril 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553 fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32816/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.491.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 18 mai 2001 à 11.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Messieurs Serge Ramin et Andrea Villa de leurs fonctions d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouveaux administrateurs, Monsieur Michael Berry, demeurant au Royaume Uni, et Monsieur Hugo Fehrenbacher, demeurant en Allemagne leurs mandats ayant les mêmes échéances que ceux de leurs prédécesseurs. La ratification de ces cooptations sera proposée à la prochaine assemblée extraordinaire de la société, conformément à la loi et aux statuts.

EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32835/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND.
Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.862.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 20th April 2001

- Mr Serge d'Orazio is elected as Director for the ensuing year in replacement of Mr Jean-Marie Barthel.
- Messrs Kiyoshi Matsuba, Nagayoshi Miyata, Masami Tada and Hean Hoss are re-elected as Directors for the ensuing year.

Certified true extract
For DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32818/022/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

DECOMUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.814.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 avril 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553 fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32819/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

DINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.540.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2001

- Messieurs Daniel Van Hove, André Schmit, Maurice de Picciotto, William Gowen et Daniel de Picciotto sont réélus comme Administrateurs ainsi que DELOITTE & TOUCHE S.A. est réélu comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme de trois ans.

Certifié sincère et conforme
Pour DINVEST
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32820/022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EIM HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.391.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signature.

(32830/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

D.M.E., DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Z.A.R.E. Ouest.

R. C. Luxembourg B 41.440.

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE, S. à r.l., en abrégé D.M.E., S.à r.l., ayant son siège social à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Z.A.R.E. Ouest, constituée suivant acte notarié du 9 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 609 du 19 décembre 1992, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 224 du 27 mars 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 41.440, au capital social de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000), représenté par sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Serge Kraus, gérant de sociétés, demeurant à Soleuvre, propriétaire de quatre mille cent vingt-deux (4.122) parts sociales

2.- Monsieur Henri Knuppertz, employé privé, demeurant à Kahler, propriétaire de trois mille trois cent soixante-dix-huit (3.378) parts sociales.

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution:

La devise du capital social de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) est convertie en cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt virgule quatorze euros (EUR 185.920,14).

Deuxième résolution

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale, des sept mille cinq cents (7.500) parts sociales, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de soixante-quatre mille soixante-dix-neuf virgule quatre-vingt-six euros (EUR 64.079,86), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt virgule quatorze euros (EUR 185.920,14) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et par incorporation de réserves reportées.

Ces réserves résultent du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dûment approuvé par l'assemblée générale des associés.

En outre, l'existence actuelles desdites réserves est attestée par un certificat émanant du gérant de la société.

Lesdits bilan et certificat, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

En conséquence, les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles sont attribuées aux associés proportionnellement à leur participation actuel dans le capital social.

Quatrième résolution

La valeur nominale des dix mille (10.000) parts sociales existantes est refixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

En conséquence la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1.- Monsieur Serge Kraus, prénommé, cinq mille cinq cents parts sociales.	5.500
2.- Monsieur Henri Knuppertz, prénommé, quatre mille cinq cents parts sociales.	4.500
Total: dix mille parts sociales	<u>10.000</u>

Cinquième résolution:

Ensuite, les associés, à savoir Monsieur Serge Kraus et Monsieur Henri Knuppertz, prénommés, décident unanimement de modifier comme suit l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE, S.à r.l.:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Serge Kraus, gérant de société, demeurant à Soleuvre, cinq mille cinq cents parts sociales.	5.500
2.- Monsieur Henri Knuppertz, employé privé, demeurant à Kahler, quatre mille cinq cents parts sociales.	4.500
Total: dix mille parts sociales	<u>10.000</u>

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à deux millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.584.975,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kraus, H. Knuppertz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 9CS, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

E. Schlessler.

(32821/227/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

DTLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.228.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion

du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32822/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EUROTAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 30.733.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 mai 2001 que EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision, ayant son siège social au 41, rue de la Libération, L-5969 Itzig a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, Commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32838/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

GERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 52.957.

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GERIA S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.957.

La séance est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Daniel Croise, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine Canette, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) francs luxembourgeois pour le ramener de son montant actuel de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, libéré à concurrence de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, libéré intégralement, par dispense aux actionnaires de libérer intégralement le capital jusqu'au montant de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois et par remboursement de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,-) francs luxembourgeois, soit trois mille sept cent cinquante (3.750,-) francs luxembourgeois par action, aux actionnaires, le nombre d'actions restant inchangé et la valeur nominale en étant abolie, le but de la réduction de capital social étant d'adapter le capital aux activités futures de la société.

Mandat au conseil d'administration d'effectuer dans les termes de la loi et notamment en conformité de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales le remboursement dans les meilleurs délais.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

'Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.'

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000,-) francs luxembourgeois pour le ramener de son montant actuel de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, libéré à concurrence de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, libéré intégralement, par dispense aux actionnaires de libérer intégralement le capital jusqu'au montant de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois et par remboursement de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,-) francs luxembourgeois, soit trois mille sept cent cinquante (3.750,-) francs luxembourgeois par action, aux actionnaires, le nombre d'actions restant inchangé et la valeur nominale en étant abolie.

Le but de la réduction de capital social est d'adapter le capital aux activités futures de la société.

Le conseil d'administration est mandaté d'effectuer dans les termes de la loi et notamment en conformité de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales le remboursement dans les meilleurs délais.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

'Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.'

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Croise, G. Canette, M. Anjos, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 129S, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

R. Neuman.

(32861/226/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

GERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 52.957.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32862/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

GOLD-RUSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.687.

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOLD-RUSH S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de DIESEL SHOPS EUROPE S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 1 du 2 janvier 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 52.687, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} février 2001, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schiffange.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'objet pour lui donner la teneur suivante:

'La société a pour objet social le développement des activités financières se rattachant aux sociétés du Groupe Diesel et des structures annexées à ce groupe par l'intermédiaire des associés de la société mère DIESEL S.p.A.

Les activités seront les suivantes:

1) Financement des activités des autres sociétés du Groupe et l'octroi de crédits, de garanties et d'avances à ces sociétés;

2) Gestion de trésorerie du Groupe prévoyant notamment des investissements dans des instruments et/ou produits financiers à long, moyen ou court terme émis par des tiers, et toute autre activité similaire pouvant être utile à son objet;

3) Prise en charge des activités de financement international du groupe;

4) Prise en charge et couverture des risques de change et des taux d'intérêts;

5) La prestation de services liés à l'assistance financière aux sociétés du groupe.

Pour le bon accomplissement de son objet social la société pourra en outre:

employer ses fonds à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2.- Refonte des statuts.

3.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet de la société et la modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet social le développement des activités financières se rattachant aux sociétés du Groupe Diesel et des structures annexées à ce groupe par l'intermédiaire des associés de la société mère DIESEL S.p.A.

Les activités seront les suivantes:

- 1) Financement des activités des autres sociétés du Groupe et l'octroi de crédits, de garanties et d'avances à ces sociétés;
- 2) Gestion de trésorerie du Groupe prévoyant notamment des investissements dans des instruments et/ou produits financiers à long, moyen ou court terme émis par des tiers, et toute autre activité similaire pouvant être utile à son objet;
- 3) Prise en charge des activités de financement international du groupe;
- 4) Prise en charge et couverture des risques de change et des taux d'intérêts;
- 5) La prestation de services liés à l'assistance financière aux sociétés du groupe.

Pour le bon accomplissement de son objet social la société pourra en outre:

employer ses fonds à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOLD-RUSH S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social le développement des activités financières se rattachant aux sociétés du Groupe Diesel et des structures annexées à ce groupe par l'intermédiaire des associés de la société mère DIESEL S.p.A.

Les activités seront les suivantes:

- 1) Financement des activités des autres sociétés du Groupe et l'octroi de crédits, de garanties et d'avances à ces sociétés;
- 2) Gestion de trésorerie du Groupe prévoyant notamment des investissements dans des instruments et/ou produits financiers à long, moyen ou court terme émis par des tiers, et toute autre activité similaire pouvant être utile à son objet;
- 3) Prise en charge des activités de financement international du groupe;
- 4) Prise en charge et couverture des risques de change et des taux d'intérêts;
- 5) La prestation de services liés à l'assistance financière aux sociétés du groupe.

Pour le bon accomplissement de son objet social la société pourra en outre:

employer ses fonds à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixe à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le président peut être désigné par l'assemblée générale.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation. Elles peuvent se tenir par vidéoconférence.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'Assemblée Générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres.

Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature individuelle d'un administrateur ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira, parmi les assistants, le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.'

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, L. Pletschette, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 8CS, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

J.-P. Hencks.

(32872/216/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

GOLD-RUSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.687.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(32873/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EUROTURK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 80.438.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of 3 May 2001

- Mr Kaan Tokat, Assistant Manager, Isbank Capital Markets Department is elected as additional Director.

Certified true extract

For EUROTURK

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32839/022/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eighth of May.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-1, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-2, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-3, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-4, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-5, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-6, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-7, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-8, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-9, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-10, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St.

Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-11, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-12, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-14, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-15, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-16, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Jean Luc Schaus, lawyer, living in Luxembourg, pursuant to a proxy with power of substitution given by CIE, MANAGEMENT II LIMITED, its manager, having its registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, on 29 March 2001 at Guernsey, to Mr Tobias Schneider, lawyer, residing in Stuttgart, and pursuant to a second proxy given.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the capacities stated here above, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1.- Form, Name

- 1.1. A Luxembourg unlimited company («société anonyme») is hereby created.
- 1.2. The Company exists under the name of POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I.

Art. 2. Registered Office

- 2.1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg.
The Board of Directors is authorized to change the address of the Company within the City of Luxembourg.
- 2.2. Should any political, economic or social event of an exceptional nature occur or threaten to occur and affect the normal operation of the registered office its or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a decision will not affect the Company's nationality which will remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Corporate Object

3.1 The Company's purpose is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, contribution, option, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control, exploitation and development of such participations.

3.2 The Company may participate in the establishment, financing and development of any financial, industrial or commercial corporation and may give them any assistance, whether by way of loans, advances, guarantees, subordinated loans, or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

3.3 The company may also acquire patents and exploit any patents and other rights which are attached to these patents and which may complete them.

3.4 The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration

The Company is set up for an unlimited period of time.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital

The subscribed capital is set at a fully paid up amount of 31,500.- (thirty-one thousand five hundred Euros), divided into 15 (fifteen) registered shares with a par value of 2,100.- (two thousand one hundred Euros).

Art. 6. Capital Increase or reduction

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by shareholders' resolutions adopted in the way required to amend the Articles of Incorporation.

6.2. The Company may repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors

7.1. The Company is managed by a Board of Directors with at least three members, who need not be shareholders.

7.2. The Directors are appointed by the General Shareholders' Meeting for a period not exceeding six years. They may be re-elected. They may be dismissed at any time by a resolution of the General Meeting.

7.3. Should one Board of Directors' seat become vacant, because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by unanimous vote, an interim director to fill such vacancy until the next shareholders' meeting which will be asked to ratify such nomination.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Shareholders' Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The Board can only validly discuss and take a decision if all its members are present or represented by proxies. All decision by the Board must be taken unanimously.

8.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex.

8.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors.

8.6. The meetings of the Board of Directors shall always be held at the registered office of the Company or any other place within Luxembourg.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with full powers to manage the Company, in each matter not explicitly reserved to the General Meeting by way of law or by these articles.

Art. 10. Delegation of Powers

10.1. The day-to-day management of the Company's business may be delegated by the Board of Directors, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to a previous authorization by the General Shareholders' Meeting.

Art. 11. Representation of the Corporation

Towards third parties, the Company is in all circumstances jointly represented by three directors or by proxy holders of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 12. Statutory Auditor

12.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

12.2. The term of the statutory auditor's mission is decided by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 13. Powers of the General Meeting

13.1. The General Meeting represents all the shareholders. It has all the powers to decide on the Company's business.

13.2. Unless otherwise provided for by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting

The annual General Meeting is held at the company's registered office, or any other place as indicated in the convening notice, at 11.00 a.m. on the second Wednesday of June each year. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 15. Other General Meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings, as provided for by law.

Art. 16. Votes

Each share represents one vote.

Chapter V.- Business Year, Distribution of profit

Art. 17. Business Year

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

17.2. The Board of Directors drafts the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the Company's operations at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Distribution of Profits

18.1. Each year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary as soon and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the company.

18.2. Subject to the paragraph above, the General Shareholders' Meeting determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3. The board of directors may pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation

19.1. the company may be wound up by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

19.2. If the company is wound up, the liquidation is carried out by one or more liquidators which are appointed by the General Shareholders' Meeting.

Chapter VII.- Miscellaneous

Art. 20. Applicable Law

All matters not foreseen by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Art. 21. Interpretation

These articles of incorporation are worded in English and followed by a French translation. In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Interrim Measures

The first financial year begins at the date of the incorporation and ends on December 31, 2001.

The first annual General Meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties declare that they subscribe to the shares as follows:

1.- BC EUROPEAN Capital VII-1, prenamed, one share	1
2.- BC EUROPEAN Capital VII-2, prenamed, one share.....	1
3.- BC EUROPEAN Capital VII-3, prenamed, one share.....	1
4.- BC EUROPEAN Capital VII-4, prenamed, one share.....	1
5.- BC EUROPEAN Capital VII-5, prenamed, one share.....	1
6.- BC EUROPEAN Capital VII-6, prenamed, one share.....	1
7.- BC EUROPEAN Capital VII-7, prenamed, one share.....	1
8.- BC EUROPEAN Capital VII-8, prenamed, one share.....	1
9.- BC EUROPEAN Capital VII-9, prenamed, one share.....	1
10.- BC EUROPEAN Capital VII-10, prenamed, one share.....	1
11.- BC EUROPEAN Capital VII-11, prenamed, one share.....	1
12.- BC EUROPEAN Capital VII-12, prenamed, one share.....	1
13.- BC EUROPEAN Capital VII-14, prenamed, one share.....	1
14.- BC EUROPEAN Capital VII-15, prenamed, one share.....	1
15.- BC EUROPEAN Capital VII-16, prenamed, one share.....	1
Total: fifteen shares	15

All these shares have been fully paid in, so that the sum of 31,500.- (thirty-one thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the Company, as has been certified to the notary.

Statement

The undersigning notary declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law of 10 December 1915 on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,270,706.85 LUF.

First Extraordinary General Meeting

The shareholders, representing the whole subscribed capital and considering themselves as duly convened, immediately held an extraordinary general meeting and have unanimously voted the following resolutions:

1.- The Company's address is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The following persons have been elected as directors, until the annual general meeting to be held in 2005:

- a) Mr Manuel Frias, Director of companies, residing in Luxembourg City,
- b) Mr Michaël Dandois, lawyer, residing in Luxembourg City,
- c) Mr Jean Luc Schaus, lawyer, residing in Luxembourg City.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period: ARTHUR ANDERSEN, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4.- The extraordinary General Shareholders' Meeting authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-1, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-2, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-3, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-4, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-5, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-6, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-7, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-8, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-9, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-10, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-11, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-12, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-14, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-15, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

- BC EUROPEAN CAPITAL VII-16, une société en commandité simple (limited partnership) constituée selon la loi de l'Angleterre, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représentée par Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution délivrée par son associé commanditaire, CIE, MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, en date du 29 mars 2001, à Monsieur Tobias Schneider, Avocat, demeurant à Stuttgart, et en vertu d'une deuxième procuration lui délivrée.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Il est créé une société anonyme luxembourgeoise.

La société adopte la dénomination POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la ville de Luxembourg.

2.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, apports, options, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille.

3.2 La Société peut participer à la création, au financement et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, avances, garanties, emprunts subordonnés ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

3.3 La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4 D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit et entièrement libéré est fixé à 31.500,- (trente et un mille cinq cent euros), divisé en 15 (quinze) actions nominatives d'une valeur nominale de 2.100,- (deux mille cent euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration

7.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur, pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à l'unanimité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les membres sont présents ou représentés. Toute décision du conseil d'administration est prise à l'unanimité.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

8.6 Les réunions du conseil d'administration sont toujours tenues au siège social de la société ou à un autre endroit au Luxembourg.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée conjointement par tous les administrateurs ou par des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Commissaire aux comptes

12.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée Générale

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales tel que prévu par la loi.

Art. 16. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 17. Année sociale**

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

17.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 18. Répartition des bénéfices

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Sous réserve de la disposition précédente, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 19. Dissolution, Liquidation**

19.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dispositions générales**Art. 20. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Art. 21. Interprétation

Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001. La première assemblée générale ordinaire a lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 15 actions comme suit:

1.- BC EUROPEAN Capital VII-1, prédésignée, une action.	1
2.- BC EUROPEAN Capital VII-2, prédésignée, une action.	1
3.- BC EUROPEAN Capital VII-3, prédésignée, une action.	1
4.- BC EUROPEAN Capital VII-4, prédésignée, une action.	1
5.- BC EUROPEAN Capital VII-5, prédésignée, une action.	1
6.- BC EUROPEAN Capital VII-6, prédésignée, une action.	1
7.- BC EUROPEAN Capital VII-7, prédésignée, une action.	1
8.- BC EUROPEAN Capital VII-8, prédésignée, une action.	1
9.- BC EUROPEAN Capital VII-9, prédésignée, une action.	1
10.- BC EUROPEAN Capital VII-10, prédésignée, une action.	1
11.- BC EUROPEAN Capital VII-11, prédésignée, une action.	1
12.- BC EUROPEAN Capital VII-12, prédésignée, une action.	1
13.- BC EUROPEAN Capital VII-14, prédésignée, une action.	1
14.- BC EUROPEAN Capital VII-15, prédésignée, une action.	1
15.- BC EUROPEAN Capital VII-16, prédésignée, une action.	1
Total: quinze actions.	15

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de 31.500,- (trente et un mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.270.706,85 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:

a) Monsieur Manuel Frias, dirigeant de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Michaël Dandois, avocat, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Schaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2001, vol. 514, fol. 50, case 6. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2001.

J.. Seckler.

(33077/231/523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

EDENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.

—

Décision

Le soussigné Wen He Ping, administrateur-délégué d'EDENS S.A. a pris la décision de modifier le siège social du 281, route d'Arlon, Strassen au 28, rue de l'Eglise, L-8025 Strassen.

EDENS S.A.

H. P. Wen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32828/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EDENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.

—

Décision

Le soussigné Wen He Ping, administrateur-délégué d'EDENS S.A., a pris la décision d'exploiter un commerce de vente en détail et gros de produits asiatiques au 5, Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, lequel portera le nom de ASIA MARKET.

EDENS S.A.

H. P. Wen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32829/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

DUCAFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.951.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2001

1. Conversion du capital social de deux cents vingt millions de liras italiennes (ITL 220.000.000) en cent treize mille six cent vingt euro et cinquante-deux cents (EUR 113.620,52) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2001.

2. Augmentation du capital d'un montant de trois cent septante-neuf virgule quarante-huit euro (EUR 379,48) par incorporation des résultats reportés pour le porter de cent treize mille six cent vingt euro et cinquante-deux cents (EUR 113.620,52) à cent quatorze mille euro (EUR 114.000).

3. Substitution de 100 actions anciennes par 100 actions nouvelles avec une valeur nominale de mille cent quarante euro (EUR 1.140).

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'art. 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cent quatorze mille euro (EUR 114.000), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille cent quarante euro (EUR 1.140) chacune.»

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32823/587/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.300.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

(32825/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EASTLAND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.811.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 14 mai 2001 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Gabriel Jean de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 14 mai 2001 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour EASTLAND INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32826/768/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EAST-WEST UNITED BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 12.049.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

EAST-WEST UNITED BANK S.A.

Signature

(32827/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.297.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signature.

(32831/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EURO FLOOR, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois.

—
Le rapport annuel au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32832/009/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EUROPANEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.909.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(32833/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

FINIPLOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.174.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 1999, acte publié au Mémorial C, n° 453 du 15 juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} avril 1999, acte publié au Mémorial C, n° 484 du 25 juin 1999, et en date du 15 juin 1999, acte publié au Mémorial C, n° 684 du 13 septembre 1999.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINIPLOM S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(32844/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EUROPE ASSETS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.692.

Statuts coordonnés en date du 30 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

(32834/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EUROPEAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 10.903.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(32836/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

EUROPEAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 10.903.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 mai 2001 que les mandats des administrateurs sortants, M^e Franco N. Croce, M. Gérard Muller et Mme Geneviève Blauen, ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Marco Ries, ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32837/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

FIPROLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2001

Conseil d'Administration

L'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour la durée d'un an.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2001 est composé comme suit:

Laurent Josi Jean-Pierre, Administrateur de Sociétés, 399, avenue de Tervuren, B-1150 Bruxelles

Schroeyers Frans, Administrateur de Sociétés, 185, avenue Blucher, B-1180 Bruxelles

Hardenne Nicole, Administrateur de Sociétés, 1, Drève du Caporal, B-1180 Bruxelles

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Fons Mangan, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 156.807,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

F. Mangan.

(32846/750/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

MARGAUX ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamiville;
2. Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen;
3. Monsieur Paul Thill, administrateur de sociétés, demeurant à Niederanven.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARGAUX ESTATE S.A.

Cette société aura son siège social à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents (31.200,-) Euros, représenté par trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les trois cent douze (312) actions comme suit:

1) Monsieur Nico Arend, préqualifié, cent quatre actions	104
2) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, cent quatre actions	104
3) Monsieur Paul Thill, préqualifié, cent quatre actions.	104
Total: trois cent douze actions.	312

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents (31.200,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de cinquante-six mille (56.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Nico Arend, préqualifié;
- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié;
- Monsieur Paul Thill, préqualifié.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

4) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués Messieurs Nico Arend, Carlo Fischbach et Paul Thill, tous trois prénommés, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle en toutes circonstances.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration se sont réunis et ont désigné à l'unanimité, en conformité de l'autorisation conférée par la prédite assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, comme administra-

teurs-délégués Messieurs Nico Arend, Carlo Fischbach et Paul Thill, tous trois prénommés, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, A. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 9CS, fol. 19, case 4. – Reçu 12.586 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mai 2001.

T. Metzler.

(33075/222/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MARLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4062 Esch-sur-Alzette, 97, rue Claire-Chêne.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, commerçant, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 15, rue de Neudorf. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MARLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de plafonnage et de façades, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts ont été souscrites par Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, commerçant, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 15, rue de Neudorf, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4062 Esch-sur-Alzette, 97, rue Clair-Chêne.

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur José Dos Santos Paiva, commerçant, demeurant à L-8237 Mamer, 6, rue Henri Kirpach, ici présent et ce acceptant.

- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. F. Gameiro Dos Santos, J. Dos Santos Paiva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 9CS, fol. 18, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mai 2001.

T. Metzler.

(33076/222/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PROFIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Tirza Mannes, agent de trafic, épouse Moos, demeurant à CH-1208 Genève, 15 avenue Rosemont, (Suisse),

représentée par Monsieur Michel Emmanuel Moos, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Genève le 2 mai 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

2.- Monsieur Michel Emmanuel Moos, administrateur, demeurant à CH-1208 Genève, 15 avenue Rosemont, (Suisse). Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PROFIX S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

- la représentation, l'achat et la vente en gros et demi-gros et généralement l'exécution de toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'industrie du bâtiment;

- le négoce, la représentation et la transformation de tous matériaux, produits, articles et accessoires, pièces et fournitures pour l'industrie et le bâtiment;

- toute opération commerciale en relation directe ou indirecte, habituelle ou occasionnelle en rapport avec les objets sociaux ci-avant énoncés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, le rachat se fera au prix indiqué chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Ce prix s'appliquera jusqu'à ce qu'une assemblée générale ordinaire subséquente l'aura modifié et englobera également la part des bénéfices acquise au jour de la cession. Le prix de rachat est payable comme suit: un premier tiers dans les trois mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les six mois de cette notification.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non actionnaire doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste. Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de six mois pour exercer leur droit de préemption. Passé ce délai de six mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire pour autant que et dans la mesure où le ou les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillent pas effectivement dans la société au moment du décès du décujus.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Art. 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Tirza Moos, préqualifiée, dix actions	10
2.- Monsieur Michel Emmanuel Moos, préqualifié, quatre-vingt-dix actions.	90
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société MECAMET, avec siège social à CH-1208 Genève, 15, avenue Rosemont, (Suisse).
 - b) Monsieur Michel Emmanuel Moos, administrateur, demeurant à CH-1208 Genève, 15, avenue Rosemont, (Suisse).
 - c) Madame Tirza Mannes, agent de trafic, épouse Moos, demeurant à CH-1208 Genève, 15, avenue Rosemont, (Suisse).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marc Bendavid, assureur, demeurant à F-74600 Seynod, 12, rue de la Jonchère, (France).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Emmanuel Moos, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. E. Moos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2001, vol. 514, fol. 49, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2001.

J.. Seckler.

(33080/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

COMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
- 2.- Madame Giorgia Musso, juriste, demeurant à I-00163 Rome, via dei Brusati 57 (Italie), ici représentée par Monsieur Carlo Acampora, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de COMP-TA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités et fournitures de service, d'administration et de contrôle dans le domaine des sociétés au sens large à l'exclusion des prestations relevant de l'expertise comptable et de la révision.

Elle fournira plus spécialement toutes assistances quelconques relatives à l'étude, la promotion, la constitution, le développement; la réorganisation, la gestion de toutes entreprises, organisations, sociétés et fondations.

Elle pourra rendre tous services et fournir toutes assistances généralement quelconques de nature à faciliter l'établissement de personnes tant physiques que morales au Luxembourg et, le cas échéant, à l'étranger: comme la tenue de la comptabilité d'entreprise et la gestion d'activité administrative en général; et encore, à titre indicatif mais non exhaustif, le développement, la gestion, l'entretien et l'archivage et/ou la tenue de documents et de données de banques, pour son propre compte et/ou le compte de tiers.

En outre, la société a pour objet:

- l'évaluation de sociétés, même pour favoriser les fusions, les acquisitions et les ventes de celles-ci;
- l'intermédiation dans l'achat et vente de sociétés;
- l'indication et la signalisation d'opportunité d'affaires, y compris la sélection de produits et l'indication et l'analyse des marchés;
- l'étude et la promotion de recherches dans le secteur industriel, commercial, financier et économique en général, pour des sociétés et/ou entreprises;
- le projet, la production, la réalisation, le démarrage, l'entretien et la gestion, pour son propre compte et/ou pour le compte de tiers, des systèmes informatiques, que ce soit de base ou d'application, dans le secteur de la structuration du layout (disposition logistique) de fabrique et des procédés industriels, administratifs, distributifs et/ou opérationnels en général;
- la préparation et la gestion de moyens matériels et de services, afin de rendre réalisable, favoriser et faciliter l'organisation du travail administratif-comptable d'établissements, entreprises individuelles, sociétés et cabinets professionnels;
- la préparation et la gestion de services de support en général ainsi que de services de location, non financière, de software, d'appareils électroniques et d'appareils de télécommunications, outre que la consultation informatique;
- l'organisation et le développement des ressources humaines et des stratégies d'entreprises vers des entreprises et/ou des groupes industriels et/ou des sociétés en général;
- l'édition et la commercialisation de livres et/ou de périodiques, à l'exclusion de quotidiens;
- la réalisation, l'édition et la publication de web-site;
- l'organisation de congrès et de rencontres d'étude;
- l'organisation d'activités de secrétariat, la prestation de services de reproduction et/ou de traduction de documents.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et, aussi, procéder à l'acquisition, à la construction, à la reconstruction, à la restructuration, à la réadaptation d'immeubles de n'importe quel genre, à destiner au développement de sa propre activité.

En relation aux activités indiquées ci-dessus, dans le domaine national et international, avec une référence particulière aux pays de l'Union Européenne, en resteront exclues les activités qui, selon les lois en vigueur, sont à considérer réservées à des catégories professionnelles bien précises.

Elle peut se servir de collaborateurs, conseillers et organisateurs, tant internes qu'externes, dûment agréés qu'elle recrutera, engagera et rémunérera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social ou encore donner en sous-traitance toutes activités relevant de son objet social et qui en faciliteraient la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri, quatre cent cinquante parts sociales	450
2.- Madame Giorgia Musso, juriste, demeurant à I-00163 Rome, via dei Brusati 57 (Italie), cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du ou des gérants.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

La délégation à gérant est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le/s gérant/s est/sont autorisé/s à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 12. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Deuxième résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo Acampora, prénommé;

Madame Giorgia Musso, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2001, vol. 514, fol. 55, case 11. – Reçu 5.042 LUF - 125 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2001.

J. Seckler.

(33065/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.